



## Bourse étudiante malgré héritage

-----  
Par anonymée

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si le fait d'avoir touché un héritage m'enlève le droit de toucher une bourse étudiante sur critère sociaux ?

En vous remerciant de votre attention,

Cordialement

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Anonymée,

Dans la longue liste des conditions d'obtention des bourses du CROUS, il n'y a rien sur le patrimoine.

Les revenus pris en référence sont ceux de l'année n-2.

Donc, par exemple, avoir reçu un logement en héritage et le louer ne comptera pas pour la bourse de l'année, ni celle de l'année d'après.